

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 JANVIER 2026 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Laurence DUPONT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en remplacement de M. Laurent THEVENOT, Maire, empêché.

Etaient présents : Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT – M. Lionel GUADAGNO.

Etaient représentés :

M. Laurent THEVENOT par Mme Laurence DUPONT.
M. Jean-Baptiste BLEHAUT par Mme Aurélie FERNANDES.
M. Eric DERSIGNY par M. Halim YALCIN.
M. Julien PIEDPREMIER par M. Bruno DARCILLON.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

Suite à un empêchement de dernière minute, Mme Laurence DUPONT, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe l'assemblée de l'absence, en ce début de séance, de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Elle donne la parole à M. Jérôme PATARD, Conservateur du Musée Sahut, afin qu'il présente, à l'assemblée, le **Projet Scientifique et Culturel** du Musée, qui a pour objectif d'entériner la nouvelle orientation donnée à celui-ci.

L'objectif de ce document est de faire du Musée Sahut un musée qui soit ancré à son territoire, utile à Volvic et à ses habitants, et plus attractif pour les visiteurs, en somme un musée qui conserve et raconte ce qui fait l'identité de Volvic.

La présentation terminée, Mme Laurence DUPONT et l'ensemble des élus, remercient M. Jérôme PATARD pour son travail et la qualité de cet exposé.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, Mme Laurence DUPONT constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Aurélie FERNANDES** aux fonctions de secrétaire de séance.

Mme DUPONT informe l'assemblée, de la démission le 06 décembre 2025, de M. David JARDINE du Conseil Municipal.

M. Lionel GUADAGNO, suivant de la liste « Vivons Volvic » a, de ce fait, été informé qu'il devenait, de droit, conseiller municipal et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée.

M. David JARDINE était :

- Délégué titulaire auprès du Collège Victor Hugo (délib. n° 79/2020 du 22/7/2020)
- Délégué titulaire auprès de l'Institution Ste Agnès (délib. n° 79/2020 du 22/7/2020)
- Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (délib. n° 72/2020 du 22/7/2020)
- Membre et Président du Comité Consultatif Éducation-Enfance-Jeunesse (délib. n° 111/2020 du 21/10/2020)

Son remplacement est inscrit à l'ordre du jour de ce présent Conseil Municipal.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

N° 30-2025

Acceptation d'un don manuel pour le Musée Sahut – Exercice 2025

N° 31-2025

Signature d'un avenant annuel à intervenir entre la Commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – Exercice 2025

N° 32-2025

Décision de virement de crédits n° 03-2025 – Budget Communal – Exercice 2025

N° 33-2025

Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale du territoire Riom Limagne et Volcans à intervenir entre la Commune de Volvic et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Exercice 2025

N° 34-2025

Décision de virement de crédits n° 04-2025 – Budget Communal – Exercice 2025

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 **est approuvé par 24 voix « pour » et 3 « abstentions »** (Mme Christiane ZELUS, M. Joël DE AMORIM, M. Daniel BAPTISTE).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que pour faire suite à la démission, en date du 6 décembre 2025, d'un Conseiller Municipal, Adjoint au Maire, il convient de refixer le nombre des adjoints et d'en modifier l'ordre au tableau du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° 64/2020 en date du 04 juillet 2020 par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

Vu les délibérations successives, et notamment la délibération n° 116/2020 en date du 03 décembre 2020, modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **MODIFIE** le nombre d'adjoints au Maire et le réduit de huit à sept,

- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

- **DE FIXER**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Laurent THEVENOT
1er adjoint	Laurence DUPONT
2ème adjoint	Jean-Louis ANTONY
3ème adjoint	Aurélie FERNANDES
4ème adjoint	Nadège BROSSEAUD
5ème adjoint	Jean-Baptiste BLEHAUT
6ème adjoint	Lucie PINTO
7ème adjoint	Halim YALCIN
Conseiller Municipal Délégué	Eric DERSIGNY
Conseiller Municipal Délégué	Florence PLUCHART
Conseiller Municipal Délégué	Julien PIEDPREMIER
Conseiller Municipal Délégué	Yannick ALCACER
Conseiller Municipal Délégué	Emmanuel DENIS
Conseiller Municipal Délégué	Julie FAITOUT
Conseiller Municipal Délégué	Nicolas BONJEAN
Conseiller Municipal	Colette DESJOURS
Conseiller Municipal	Eric AGBESSI
Conseiller Municipal	Véronique CHARTIER
Conseiller Municipal	Christophe VIEIRA
Conseiller Municipal	Daniel BAPTISTE
Conseiller Municipal	Joël DE AMORIM
Conseiller Municipal	Bruno DARCILLON
Conseiller Municipal	Christiane ZELUS
Conseiller Municipal	Alexis VALLENT
Conseiller Municipal	Murielle VILLEDIEU
Conseiller Municipal	Caroline GUIBOURT
Conseiller Municipal	Lionel GUADAGNO

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mise à jour du tableau des indemnités des élus

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 63-2020 en date du 04 juillet 2020, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 64-2020 en date du 04 juillet 2020, relative à la fixation à 8 du nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 65-2020 en date du 04 juillet 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 66-2020 en date du 22 juillet 2020, relative à la désignation des Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la délibération n° 67-2020 en date du 22 juillet 2020, relative au tableau des indemnités des élus,

Vu la délibération n° 116-2020 en date du 03 décembre 2020, relative à l'élection d'un adjoint,

Vu la délibération n° 01-2026 en date du 15 janvier 2026, relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire et à la fixation de l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission d'un conseiller municipal,

Considérant les démissions successives au sein des élus et les modifications apportées au tableau du Conseil Municipal, il est nécessaire de régulariser le tableau des indemnités de fonction des élus.

Les articles L.2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire selon le barème suivant :

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle (en €)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle (en €)
< 500	25,5	1048,18	9,9	406,94
500 à 999	40,3	1 656,54	10,7	439,83
1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000	145	5 960,26	72,5	2 980,13

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1/01/2024 : 4 110,52 €

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.2123-21-1 du CGCT, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 2 « abstentions »** (Mme Christiane ZELUS, M. Joël DE AMORIM) :

- **APPROUVE** la mise à jour des indemnités allouées aux élus selon les modalités proposées suivantes :

INDEMNITÉS MENSUELLES MAXIMALES POSSIBLES		
MAIRE	55 % de IB 1027	2 260,78 €
ADJOINTS x 8	22 % de IB 1027 (904,31 € x 8)	7 234,48 €
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Compris dans l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints	
TOTAL		9 495,26 €

INDEMNITÉS BRUTES APPROUVÉES		
Maire	38,64 % de IB 1027	1 588,30 €
1 ^{er} Adjoint	22 % de IB 1027	904,31 €
6 Adjoints	13,31 % de IB 1027 (547,11 € x 6)	3 282,66 €
7 Conseillers délégués	7,71 % de IB 1027 (316,92 € x 7)	2 218,44 €
4 Conseillers municipaux	/	/
TOTAL		7 993,71 €

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1/01/2024 : 4 110,52 €

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Remplacement et désignation d'un délégué auprès d'institutions

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2122-25 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, le Maire procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour tout le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par délibération n° 79-2020 en date du 22/07/2020, le Conseil Municipal a validé les représentations suivantes du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs :

Collège Victor Hugo

1 délégué titulaire M. David JARDINE

Institution Ste Agnès

1 délégué titulaire M. David JARDINE

Suite à la démission, en date du 06 décembre 2025, de M. David JARDINE du Conseil Municipal, il convient de le remplacer et de désigner un nouveau délégué titulaire auprès de ces deux institutions.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les représentations suivantes :

Collège Victor Hugo

1 délégué titulaire **Mme Julie FAITOUT**

Institutions St Agnès

1 délégué titulaire **M. Nicolas BONJEAN**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Constitution de la composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée,

* Par délibération n° 71/2020 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de créer une Commission d'Appel d'Offres,
- de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - . les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
 - . les listes devaient indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
 - . les listes devaient être déposées à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection, soit le 22 juillet 2020.

* Par délibération n° 72/2020 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner Mme Laurence DUPONT comme représentant du Maire, en tant que Président de cette commission ;
- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée ;
- de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée.

Titulaires

Mme Laurence DUPONT
M. Jean-Louis ANTONY
Mme Florence PLUCHART
M. Joël BAUDRIER
M. Daniel BAPTISTE

Suppléants

Mme Aurélie FERNANDES
M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Eric DERSIGNY
M. David JARDINE
Mme Colette DESJOURS

- d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics ainsi que tous documents relatifs y afférant.

* Par délibération n° 103/2022 en date du 13 octobre 2022, suite à la démission de plusieurs membres, le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - . les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)

- . les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- . les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

* Par délibération n° 104/2022 en date du 13 octobre 2022, suite à la démission de plusieurs membres, le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner M. Halim YALCIN comme représentant du Maire pour présider cette commission, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire,
- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, selon la liste ci-après, celle-ci ayant été déposée :

Titulaires

Mme Laurence DUPONT
M. Jean-Louis ANTONY
Mme Florence PLUCHART
Mme Colette DESJOURS
M. Daniel BAPTISTE

Suppléants

Mme Aurélie FERNANDES
M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Eric DERSIGNY
M. David JARDINE
Mme Murielle VILLEDIEU

Suite à la démission, en date du 06 décembre 2025, de M. David JARDINE du Conseil Municipal, il convient d'actualiser la liste de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer à un vote à main levée,
- **VALIDE**, dans les conditions précédemment évoquées, la liste de la composition de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessous :

Titulaires

Mme Laurence DUPONT
M. Jean-Louis ANTONY
Mme Florence PLUCHART
Mme Colette DESJOURS
M. Daniel BAPTISTE

Suppléants

Mme Aurélie FERNANDES
M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Eric DERSIGNY
M. Bruno DARCILLON
Mme Murielle VILLEDIEU

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de la composition du Comité Consultatif Éducation-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 111/2020 en date du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité Consultatif Éducation Enfance Jeunesse composé des représentants de la municipalité, des établissements scolaires et des parents d'élèves.

Les représentants du Conseil Municipal ont ainsi été désignés :

M. Laurent THEVENOT
M. David JARDINE
M. Emmanuel DENIS
Mme Véronique CHARTIER
M. Joël DE AMORIM

Etant précisé que M. David JARDINE a été désigné par Monsieur le Maire comme Président du Comité Consultatif.

Suite à la démission, en date du 06 décembre 2025, de M. David JARDINE du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif Éducation Enfance Jeunesse, **Mme Laurence DUPONT**, en remplacement de M. David JARDINE.
- **PREND ACTE** de la désignation par Monsieur le Maire, de **Mme Laurence DUPONT**, en tant que Président(e) du Comité Consultatif, en remplacement de M. David JARDINE.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RLV – Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et assainissement sur le territoire de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Mme Lucie PINTO, Adjointe au Maire,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

Mme Lucie PINTO rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) exerce à titre obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.1114-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Par délibération n° 02/2023 en date du 02 février 2023, la Commune de Volvic a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, et notamment l'intégration à la liste des compétences obligatoires, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque la compétence eau potable ou assainissement est transférée à un groupement de communes, celui-ci doit transmettre le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) à ses membres, dès qu'il a été présenté à son assemblée, qui doivent à leur tour le présenter à leur assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Par délibération n° 47-01 en date du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire a adopté le rapport présenté, sur le prix et la qualité des services publics 2024 d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif de RLV, et ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Lucie PINTO entendue :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) 2024 d'eau potable et assainissement sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.

8. FINANCES

Budget 2026 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et pour celles ayant adopté le référentiel M57, il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public à la mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (décret n° 2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le **Rapport d'Orientation Budgétaire** qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la Commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2026.

Il est précisé l'arrivée et le départ de Monsieur le Maire pendant les échanges.

INTERVENTIONS

M. DE AMORIM prend la parole et indique qu'à la veille de nouvelles élections municipales, il remercie M. ANTONY pour cette dernière présentation et de son engagement sur un sujet commun concernant, notamment, la question de la prospective financière. Néanmoins, il juge regrettable que ce point ne soit pas présenté aujourd'hui car un Rapport d'Orientation Budgétaire, comme l'indique M. ANTONY, doit permettre, au Conseil Municipal, de se projeter à plus, moyen ou long terme et c'est ce qui manque dans cette présentation.

Contrairement à un certain nombre d'élus de l'opposition, le groupe « Agir pour Volvic » reste en désaccord car il n'a pas eu de révélations dans ce qui a été fait depuis six ans.

Il maintient que le budget de la Commune reste, et c'est une évidence, un budget extrêmement fragile principalement construit sur les recettes liées à la surtaxe qui ne sont pas maîtrisables et dont personne ne peut prévoir le montant. Aussi, un devoir de prudence s'impose.

Dans un premier temps, il évoque l'aspect environnemental et invite l'assemblée à consulter les cartes du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et à constater l'état des nappes phréatiques aujourd'hui dans le Puy-de-Dôme. Malgré une bonne période hivernale, il y aura encore, à partir de mai et juin, des arrêtés préfectoraux qui contraindront la consommation d'eau. Il trouve dommage que cet élément ne soit pas du tout présenté dans ce rapport.

Dans un second temps, et comme déjà évoqué à plusieurs reprises, il évoque, à nouveau, l'usage du plastique et sa problématique. Pour chaque litre d'eau produit, c'est aussi du plastique qui est produit par l'usine des Eaux de Volvic. Ce point questionne sur la pérennité à moyen terme de celle-ci et une réflexion à ce sujet manque depuis six ans selon lui.

Troisièmement, il souhaite faire état du Projet de Loi de Finances 2026, et notamment le point concernant la suppression des taxes à faible rendement évoquée par un certain nombre de groupes politiques. Que se passera-t-il si demain la surtaxe n'existe plus ? Peut-être qu'une dotation de compensation sera mise en place mais pour combien de temps ?

L'ensemble de ces trois éléments implique pour le groupe « Agir pour Volvic » qu'il y aurait tout intérêt à construire et à se projeter, et qu'il est dommage que cela n'ait pas été fait sur six ans, malgré de nombreuses sollicitations. Il est important d'envisager que potentiellement dans six ans, l'équipe actuelle ne sera plus en place, ou qu'elle le sera encore, mais qu'il faudrait quand même s'interroger sur l'avenir à moyen terme et se demander ce qu'il se passerait si l'une de ces trois variables venait à impacter directement les recettes.

Il souhaite poursuivre sur l'absence, dans ce rapport, du rôle de la Commune de Volvic au sein de l'intercommunalité et s'agissant, notamment, de la mobilité. Tout en respectant les compétences de Riom Limagne et Volcans, et de par sa situation géographique, il regrette de ne pas avoir eu connaissance de la position de la Commune sur ce point. Il en est de même concernant les commerces et le centre bourg qui se meurt.

M. THEVENOT indique qu'il est surpris par l'évocation de ce dernier point car il existe au sein de la Communauté d'Agglomération le service « RLV Mobilités ».

M. DE AMORIM confirme mais trouve dommage de ne pas connaître la position de Volvic concernant ce sujet précis.

M. THEVENOT évoque la politique de RLV s'agissant des mobilités. S'agissant de la Commune, il a été mis en place une navette gratuite entre le centre bourg et la gare mais qui n'a pas du tout fonctionné et qui va donc cesser. Concernant les mobilités, la Commune a toujours été représentée au sein des différentes commissions de « RLV Mobilités » et a toujours apporté son point de vue sur un certain nombre de projets.

M. DE AMORIM revient sur la partie financière du ROB et est satisfait d'entendre la prudence. Cependant, il constate une augmentation de 29 % des charges de fonctionnement en six ans avec une augmentation de 38 % concernant les dépenses de personnel.

M. THEVENOT évoque le conflit en Ukraine et l'impact de celui-ci sur les dépenses énergétiques et la hausse des contrats d'assurance. Néanmoins, il précise que des chiffres ne peuvent être annoncés comme cela sans être justifiés.

M. DE AMORIM répond qu'il ne donne pas de chiffres comme cela... mais pense que la Commune doit assumer le fait de beaucoup recruter et le groupe « AGIR pour Volvic » n'aurait pas fait ce choix-là, d'où un désaccord certain sur ce sujet.

M. THEVENOT s'étonne des propos de M. DE AMORIM et sur le fait de ne pas assumer ces augmentations. Il précise que les pourcentages qui ont été annoncés s'agissant de l'augmentation des dépenses ne sont pas argumentés. Il confirme, en effet, le désaccord s'agissant des nombreux recrutements réalisés par la Commune.

M. ANTONY revient sur sa présentation et explique qu'en six ans, il est normal que les dépenses de fonctionnement augmentent.

Concernant la dépendance à la surtaxe, c'est un sujet récurrent et systématiquement évoqué par M. DE AMORIM.

C'est l'objet de ce travail de prospective qui a été proposé à l'équipe afin de pouvoir se projeter sur 10, 20 ou 30 ans. C'est un travail qui s'inscrit dans le temps et sans aucun jugement sur les différentes gestions qui se sont succédé. Ce travail de prospective n'est pas enterré, il est toujours en cours et se poursuivra, soit avec la même équipe renouvelée, soit avec une nouvelle équipe.

M. DE AMORIM trouve dommage d'attendre l'avant-dernier conseil municipal du mandat pour expliquer ce travail sur la prospective. Personne ne découvre que la Commune est dépendante de la surtaxe, et qu'en soi, cela n'est pas son message, mais qu'il s'agit d'y réfléchir et de définir un plan.

M. ANTONY conclut en expliquant que ce travail va se poursuivre en toute transparence.

M. AGBESSI intervient, et constate qu'au fur et à mesure des années, les présentations réalisées par M. ANTONY démontrent une forte implication de celui-ci dans l'exercice budgétaire et rejoint M. DE AMORIM s'agissant de saluer les efforts faits au cours de ces précédentes années.

Cependant, et à l'appui des propos de M. DE AMORIM, il pense que ceux-ci mériteraient d'être renforcés sur un certain nombre de points et notamment, le budget vert et de la façon dont celui-ci impacte l'organisation budgétaire de la ville de Volvic. Plusieurs points sur lesquels il serait nécessaire d'affecter un certain nombre de crédits, résilience que la commune de Volvic, compte tenu de ce qu'elle représente, doit avoir.

Dans un Rapport d'Orientation Budgétaire, il y a les réalités qui ont été décrites, mais aussi, ce que la ville de Volvic peut représenter en se projetant à 5, 10 ou 15 ans. La ville de Volvic représente un certain nombre de choses importantes concernant les questions d'ordre environnemental, de résilience précédemment évoquée, mais qui, sur le plan budgétaire, devraient être accompagnées plus fortement de ce qu'il apparaît dans cette présentation.

Parce que la ville de Volvic est un exemple, il pense que, dans les années à venir, le travail consistera à être capable de rester compétitif dans un certain nombre de domaines, surtout économiques, tout en ayant à faire face, justement, aux difficultés environnementales.

Quel travail de fond devrait être fait, si les nappes phréatiques ne sont pas réalimentées, bien que Riom Limagne et Volcans ait mis en place des réseaux intermédiaires qui permettent de maintenir la production d'eau potable à un niveau attendu par une société de plus en plus gourmande.

M. THEVENOT répond que s'agissant de la ressource en eau, il est nécessaire de revenir aux fondamentaux. La priorité d'utilisation, c'est l'eau potable, ensuite l'agriculture et après l'industrie. Donc, en cas de tension, les priorités devront être traitées.

M. DE AMORIM constate que le SMUERR a connecté, et il faut le partager, un puits des eaux de Volvic pour pouvoir faire face en cas de problématiques.

M. THEVENOT confirme, et explique que cela fait deux ans que cette installation a été mise en œuvre mais qu'elle n'a pas été utilisée.

M. DE AMORIM précise qu'en cas de problèmes sur le réseau d'eau, la Commune serait prête à aller puiser de l'eau minérale.

M. THEVENOT répond que ceci est faux et qu'il ne s'agit pas de puiser de l'eau minérale. Il s'agit d'un puits de réversion qui est utilisé pour les trop pleins des captages et c'est exactement de là que provient ce renfort.

M. AGBESSI revient sur le temps de prospective précédemment évoqué, et indique que cette prospective économique devrait être faite avant que la commune de Volvic ne soit en difficultés. Il est aussi nécessaire de tenir compte de l'augmentation naturelle, de l'évolution et de l'accompagnement d'une population vieillissante.

Dans la déclinaison de la présentation de ce rapport, ce sont des précisions importantes parce que ce sera l'avenir de demain.

M. ANTONY confirme que ces propos rejoignent le travail de prospective toujours en cours.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, **PREND ACTE** par cette délibération de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, sur la base des éléments figurant dans le document présenté.

9. FINANCES

Budget Communal 2026 – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

BUDGET COMMUNAL 2025 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Articles	Libellés	Crédits inscrits au BP 2025	Montants
20		Immobilisations incorporelles		
	202	Frais réalisation documents urbanisme	5 000.00 €	1 250.00 €
	2031	Frais d'études	15 000.00 €	3 750.00 €
		TOTAL CHAPITRE	20 000.00 €	5 000.00 €
204		Subventions d'équipement versées		
	2041582	Autres grpts – Bâtiments et installation	89 000.00 €	22 250.00 €
		TOTAL CHAPITRE	89 000.00 €	22 250.00 €
21		Immobilisations corporelles		
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	26 500.00 €	3 500.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	42 000.00 €	10 000.00 €
	21351	Bâtiments publics	252 441.00 €	63 110.00 €
	2151	Réseaux de voirie	354 738.40 €	80 000.00 €
	21568	Autre matériel, outillage incendie	23 600.00 €	3 000.00 €
	21838	Autre matériel informatique	5 920.00 €	1 400.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	160 379.66 €	40 000.00 €
		TOTAL CHAPITRE	865 579.06 €	201 010.00 €
23		Immobilisations en cours		
	2312	Agencements et aménagements de terrains	276 000.00 €	69 000.00 €

	2313	Constructions	2 921 360.92 €	550 000.00 €
		TOTAL CHAPITRE	3 197 360.92 €	619 000.00 €
		TOTAL	4 171 939.98 €	847 260.00 €

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le Budget Communal 2026.

10. FINANCES

Budget Communal 2026 – CCAS Acompte sur la subvention 2026

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** sollicite la Commune, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, pour le versement d'un acompte de **80 000 €** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'exercice 2026.

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en matière d'aides et de secours d'urgence, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de **80 000 €** au profit du **Centre Communal d'Action Sociale**, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2026.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, article 657363 « CCAS / CIAS ».

11. RESSOURCES HUMAINES

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurances des risques statutaires

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic est actuellement adhérente au contrat de groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (délibération n° 123/2022 en date du 01.12.2022).

Ce contrat permet, notamment, à la collectivité de bénéficier de remboursements des dépenses engagées pour les agents momentanément absents (accidents de service, congés longue maladie, congés longue durée...).

Le terme de ce contrat étant prévu le 31 décembre 2026, le Centre de Gestion propose d'assurer pour le compte des collectivités qui le souhaitent la gestion de la procédure de mise en concurrence destinée à souscrire les prochains contrats d'assurance statutaire.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser cette procédure de mise en concurrence, comme ce fut le cas pour le précédent contrat, étant précisé que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans et à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

12. RESSOURCES HUMAINES

Recours à des vacataires : révision des actes

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un agent non titulaire mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, le recours à des vacataires est justifié pour assurer les actes suivants :

- Gardiennage du complexe sportif pendant les horaires en soirée, weekends, jours fériés et congés payés ;
- Assurer la gestion ponctuelle de la location de l'ensemble des salles communales de la Commune de Volvic (effectuer les états des lieux, pendant les weekends, d'entrée et de sortie des salles communales et assurer l'entretien de ces dernières) et assurer la distribution du Bulletin Municipal 3 fois par an ;
- Enseignement artistique (assurer ponctuellement l'enseignement du saxophone à la demande) ;
- Mise en place, gestion et service des vins d'honneur dans le cadre des cérémonies commémoratives et des vœux organisés par la Commune.

A compter du 1^{er} février, le recours à des vacataires sera désormais justifié pour assurer les actes suivants :

- Gardiennage du complexe sportif pendant les horaires en soirée, weekends, jours fériés et congés payés ;
- Assurer la gestion ponctuelle de la location de l'ensemble des salles communales de la Commune de Volvic (effectuer les états des lieux, pendant les weekends, d'entrée et de sortie des salles communales et assurer l'entretien de ces dernières) et assurer la mise en place, la gestion et le service des vins d'honneur dans le cadre des cérémonies commémoratives et des vœux organisés par la Commune ;
- Enseignement artistique (assurer ponctuellement l'enseignement du saxophone à la demande) ;
- Assurer la distribution du Bulletin Municipal 3 fois par an.

Les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Aussi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 « abstentions »** (Mme Christiane ZELUS, M. Joël DE AMORIM, M. Daniel BAPTISTE) :

- **AUTORISE** le recours à des vacataires pour exercer les actes présentés ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **12,02 €**.

13. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Convention Aroéven pour l'Espace Jeunes – Année 2026

Rapporteur : M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education Jeunesse.

M. Emmanuel DENIS rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune de Volvic travaille en partenariat avec l'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN) pour l'organisation et l'animation de « l'Espace jeunes », l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire à destination des collégiens âgés de 11 à 15 ans.

Cette convention, a pour objet de déterminer le cadre financier et matériel des ouvertures de l'Espace jeunes en 2026 (la première semaine de chaque période de petites vacances scolaires, sauf celles de Noël, ainsi que quatre semaines durant l'été) ainsi que l'organisation d'un mini-séjour.

Dans ce cadre, l'Aroéven assure, sur ces périodes, la direction de l'Espace Jeunes, prépare les animations, assure l'encadrement des enfants et gère la facturation aux familles.

La Commune gère, quant à elle, la communication aux familles ainsi que les inscriptions et les réservations, et elle s'assure également de la présence d'un agent communal animateur pour chaque période.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Aroéven, présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. URBANISME

RLV - Modification de droit commun n° 2 PLUi – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
Vu la délibération n° 20230307.01 du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20240409.06 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n° 20241210.16 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n° 20250408.26 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet

n° 1 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet
n° 2 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification
de droit commun n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu la délibération n° 20250923.15 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la
procédure de modification de droit commun n° 2 à évaluation environnementale,
Vu la délibération n° 20251113.14 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan
de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun
n° 2,
Vu le dossier de modification de droit commun du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal transmis
pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 12 décembre 2025,
Considérant que cette modification de droit commun n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme**
intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de
renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et
de mieux adapter le PLUi au contexte local,
Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :
• Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques
des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
• Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs
afin d'assurer la cohérence du document,
• Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
• Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
• Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
• Adapter et créer des **Orientations d'Aménagement** et de **Programmation (OAP)** en lien avec le
contexte local et les projets,
• Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications
envisagées dans la présente procédure,
Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du **Plan Local**
d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le **Projet**
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant que le projet de modification de droit commun n° 2 **Plan Local d'Urbanisme**
intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles
d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire
communal,
Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à
l'unanimité :
- **ÉMET** un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 2 du PLUi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

15. URBANISME

RLV – Procédure d'évolution du PLUi – Déclaration de projet n° 1

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
Vu la délibération n° 20230307.01 du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 approuvant le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20240409.06 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,
Vu la délibération n° 20241210.16 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,
Vu la délibération n° 20250408.26 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,
Vu la délibération n° 20250923.16 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n° 1 à évaluation environnementale,
Vu la délibération n° 20251113.12 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n° 1,
Vu le dossier de déclaration de projet n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 15 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n° 941 et n° 943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** et est compatible avec les orientations fixées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**,

Considérant que le Conseil Municipal de Volvic n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de déclaration de projet n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

16. URBANISME

RLV – Procédure d'évolution du PLUi – Déclaration de projet n° 2

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
Vu la délibération n° 20230307.01 du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 approuvant le **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20240409.06 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu la délibération n° 20241210.16 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu la délibération n° 20250408.26 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu la délibération n°20250527.11 du Conseil Communautaire du 27 mai 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n° 2 à évaluation environnementale,
Vu l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
Vu la délibération n°20251113.13 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n° 2,
Vu le dossier de déclaration de projet n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal transmis pour avis par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 23 décembre 2025,
Considérant que cette déclaration de projet n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n° 2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,
Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,
Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**,
Considérant que le Conseil Municipal de Volvic n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration du projet n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER souhaite obtenir des précisions concernant ce projet.

Mme DUPONT précise que ce projet est très technique et qu'il est complexe d'apporter des précisions.

Mme CHARTIER demande s'il s'agit d'un projet porté par RLV ou par un particulier ?

Mme DUPONT indique que ce n'est pas RLV qui crée cette zone de stockage d'électricité par batteries mais que ce point nécessite d'être indiqué et consigné dans les documents d'urbanisme relatifs au PLUi.

M. DE AMORIM demande si cela implique un changement de zonage ?

Mme DUPONT répond que non. Il s'agit simplement de matérialiser cette zone de stockage sur le PLUi.

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de déclaration de projet n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

17. URBANISME

RLV – Procédure d'évolution du PLUi – Révision allégée n° 1

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite **Solidarité et Renouvellement Urbain**,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite **Urbanisme et Habitat**,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant **Engagement National pour l'Environnement**,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu la délibération n° 20230307.01 du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 approuvant le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans**,

Vu la délibération n° 20240409.06 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu la délibération n° 20241210.16 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu la délibération n° 20250408.26 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n° 2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Vu la délibération n° 20251113.15 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de révision allégée n° 1,

Vu le dossier de révision allégée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 22 décembre 2025,

Considérant que cette révision allégée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres,

Considérant que cette révision allégée n° 1 portera modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

Considérant que cette révision allégée n° 1 ne remet pas en cause l'économie générale du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** et est compatible avec les orientations fixées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**,

Considérant que le Conseil Municipal de Volvic n'a pas d'observations à émettre sur le projet de révision allégée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

18. URBANISME

Consultation sur le deuxième arrêté départemental d'identification de Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAER)

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Par délibération n° 69-2025 en date du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a défini des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Le Conseil Municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération n° 69-2025 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET** un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral présenté,
- **APPROUVE** la transmission de l'avis conforme au projet d'arrêté préfectoral à Mme Hélène HARGITAI, Sous-Préfète d'Issoire, référente préfectorale aux énergies renouvelables.

INFORMATIONS

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Il est rappelé à l'assemblée les prochaines Elections Municipales des 15 et 22 Mars 2026 et ainsi, l'implication des élus quant à la tenue des bureaux de vote.

Il est demandé à chacun de bien vouloir se rapprocher du service élections en mairie afin de préciser leurs disponibilités ces jours-là de manière à définir le planning des assesseurs.

PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 26 FÉVRIER 2026 19 H BUDGET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h51**.

Mme Aurélie FERNANDES
Secrétaire



Mme Laurence DUPONT
Adjointe au Maire

